

## COMPTE RENDU

### BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai à 17 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président

**Étaient présents :**

<b>Président</b>	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
<b>1<sup>ère</sup> Vice-président</b>	Monsieur PAOLETTI Jacques	<b>1<sup>er</sup> membre</b>	Monsieur BIETTE Bernard
<b>2<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	Madame COCHETON Stella	<b>2<sup>ème</sup> membre</b>	---
<b>3<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Monsieur MARINIER Jean-François	<b>3<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur RACAULT Olivier
<b>4<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Madame DELORD Martine	<b>4<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur LACROIX Eric
<b>5<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	Monsieur SAUX Christian	<b>5<sup>ème</sup> membre</b>	---
<b>6<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	Madame OLIVIER Christine	<b>6<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur CORNEVIN Bernard
<b>7<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Monsieur GOUTX Alain	<b>7<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
<b>8<sup>ème</sup> Vice-présidente</b>	Madame MICHOT Karine	<b>8<sup>ème</sup> membre</b>	---
<b>9<sup>ème</sup> Vice-président</b>	Monsieur ROSET Jean-Jacques	<b>9<sup>ème</sup> membre</b>	Monsieur LANGLAIS Pierre
<b>10<sup>ème</sup> Vice-président</b>			
<b>11<sup>ème</sup> Vice-président</b>	---		

**Nombre membres du**

**bureau :**

- en exercice : 20
- présents : 16
- votants : 18

**Date de convocation :**

Le 3 mai 2022

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :** Monsieur HENault Damien – Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur POMA Alain - Madame GOMES Zita -

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Monsieur HENault Damien à Monsieur BRAULT Jean-Luc - Monsieur POMA Alain à Monsieur MARINIER Jean-François -

Madame Martine DELORD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

## Urbanisme

### 1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°143, SISE AU LIEU-DIT « LES MALABRIS » A CHEMERY (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 28 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°143 (16 380 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery (41700), appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe au 16 rue de la Vallée Maillard à Blois Cedex (41018), au prix de 302 496 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.049.22.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°143 (16 380 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery (41700) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°143 (16 380 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery (41700), appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe au 16 rue de la Vallée Maillard à Blois Cedex (41018), au prix de **302 496 € TTC**, frais d'acte en sus.

### 2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°8 ET 9, SISES 2 RUE DE L'ARDILLEUX A FRESNES (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 21 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AI n°8 (901 m<sup>2</sup>) et n°9 (1 113 m<sup>2</sup>), sises 2 rue de l'Ardilleux à

Fresnes (41700), appartenant à la SCI L'ARDILLEUX, représentée par Monsieur Eric LECAPLAIN, dont le siège social se situe 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), au prix de **260 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.094.22.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AI n°8 (901 m<sup>2</sup>) et n°9 (1 113 m<sup>2</sup>), sises 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AI n°8 (901 m<sup>2</sup>) et n°9 (1113 m<sup>2</sup>), sises 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), appartenant à la SCI L'ARDILLEUX, représentée par Monsieur Eric LECAPLAIN, dont le siège social se situe 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), au prix de **260 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

### **3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°141, SISE 15 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A NOYERS-SUR-CHER (41140)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°141 (2 205 m<sup>2</sup>), sise 15 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI SANDRINE, représentée par Monsieur Pascal CRIBELIER, dont le siège social se situe au 11 rue de la Tunisie à Châtillon-sur-Cher (41130), au prix de **156 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.164.22.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°141 (2 205 m<sup>2</sup>), sise 15 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV n°141 (2 205 m<sup>2</sup>), sise 15 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI SANDRINE, représentée par Monsieur Pascal CRIBELIER, dont le siège social se situe au 11 rue de la Tunisie à Châtillon-sur-Cher (41130), au prix de **156 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

### **4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°8 ET 367, SISES AU LIEU-DIT « LA CEVERIE » A SAINT-AIGNAN (41110)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°8 (88 m<sup>2</sup>) et n°367 (2 832 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Ceverie » à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN, domicilié 6 parking Lamartine à Tours (37000), au prix de **150 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.198.22.U0001 concernant la vente des parcelles section AL n°8 (88 m<sup>2</sup>) et n°367 (2 832 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Ceverie » à Saint-Aignan (41110) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°8 (88 m<sup>2</sup>) et n°367 (2 832 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Ceverie » à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN, domicilié 6 parking Lamartine à Tours (37000), au prix de **150 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

#### **5. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°226, 227, 229, 231 ET 234, SISES 12 RUE DE LA CERAMIQUE A SELLES-SUR-CHER (41130)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AM n°226 (60 m<sup>2</sup>), AM n°227 (11 m<sup>2</sup>), AM n°229 (136 m<sup>2</sup>), AM n°231 (113 m<sup>2</sup>) et AM n°234 (268 m<sup>2</sup>), sises 12 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SAS GEBERIT SERVICES, représentée par Monsieur Yves DENIELOU, dont le siège social se situe zone d'activités du Bois Gasseau Samoreau à AVON (77210), au prix de **15 799.56 € TTC**, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.242.22.U0001 concernant la vente des parcelles section AM n°226 (60 m<sup>2</sup>), AM n°227 (11 m<sup>2</sup>), AM n°229 (136 m<sup>2</sup>), AM n°231 (113 m<sup>2</sup>) et AM n°234 (268 m<sup>2</sup>), sises 12 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130) situées en zone 2AU et UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AM n°226 (60 m<sup>2</sup>), AM n°227 (11 m<sup>2</sup>), AM n°229 (136 m<sup>2</sup>), AM n°231 (113 m<sup>2</sup>) et AM n°234 (268 m<sup>2</sup>), sises 12 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SAS GEBERIT SERVICES, représentée par Monsieur Yves DENIELOU, dont le siège social se situe zone d'activités du Bois Gasseau Samoreau à AVON (77210), au prix de **15 799.56 € TTC**, frais d'acte en sus.

#### **6. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM N°350, 374, 403, 408, 409 ET 410 SISES AU LIEU-DIT « LA BERNARDIERE » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 6 avril 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°350 (24 m<sup>2</sup>), BM n°374 (1 345 m<sup>2</sup>), BM n°403 (131 m<sup>2</sup>), BM n°408 (44 m<sup>2</sup>), BM n°409 (3 784 m<sup>2</sup>) et BM n°410 (3 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Messieurs Jacky et Jean-Loup BOUGÉ, dont le siège social se situe 24 rue de la Belle Jardinière à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 100 000 € TTC, frais d'acte en sus.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 avril 2022 et enregistrée sous le n°041.059.22.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°350 (24 m<sup>2</sup>), BM n°374 (1 345 m<sup>2</sup>), BM n°403 (131 m<sup>2</sup>), BM n°408 (44 m<sup>2</sup>), BM n°409 (3 784 m<sup>2</sup>) et BM n°410 (3 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°350 (24 m<sup>2</sup>), BM n°374 (1 345 m<sup>2</sup>), BM n°403 (131 m<sup>2</sup>), BM n°408 (44 m<sup>2</sup>), BM n°409 (3 784 m<sup>2</sup>) et BM n°410 (3 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Messieurs Jacky et Jean-Loup BOUGÉ, dont le siège social se situe 24 rue de la Belle Jardinière à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 100 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

## **Affaires diverses**

### **7. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2020-2026 (SDAGV) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueils des gens du voyage, rappelle aux membres du bureau que la Communauté s'emploie activement à mettre en œuvre sur son territoire le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2026 en Loir-et-Cher, approuvé conjointement par le Préfet de Loir-et-Cher et par le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher par arrêté n° 41-2020-02-06-013 du 11 février 2020. Dans ce cadre, une aire permanente réalisée à Selles-sur-Cher vient d'ouvrir. La construction d'un premier terrain familial locatif (TFL) sur ladite commune sera prochainement achevée. Une commission d'attribution examinera prochainement les demandes des voyageurs pour sélectionner la famille à qui ce bien sera accordé. Une réflexion doit désormais être engagée pour la construction d'un 2<sup>ème</sup> terrain familial locatif sur cette même commune. Monsieur Alain GOUTX tient à souligner que contrairement aux aires d'accueil, un terrain familial locatif n'est pas un équipement public, mais il est assimilé à un habitat privé. A ce titre, il sera proposé au prochain Conseil communautaire de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ». Pour ce qui est de la réalisation de l'aire de grand passage à Noyers-sur-Cher, une étude des quatre saisons doit au préalable être réalisée. La Communauté doit également réaliser une aire permanente sur Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, qui quant à elle prévoit de porter un projet d'habitats adaptés en PLAi et de créer une aire de petit passage. Monsieur Alain GOUTX tient ensuite à rappeler que le SDAGV 2020-2026 est sous dimensionné. Comme il l'a déjà précisé de nombreuses fois, il souhaite vivement qu'une réflexion soit engagée rapidement sur cette problématique d'accueil des gens du voyage sur le territoire. Sur demande de la Préfecture, une étude va être confiée à Tzigane Habitat pour connaître le nombre précis de familles résidant sur le territoire. Il convient de trouver rapidement des solutions pérennes afin de loger cette population qui souhaite de plus en plus se sédentariser. Afin de mailler efficacement le territoire, Il serait souhaitable que chaque commune soit dotée d'une aire de petit passage. Il conclut en rappelant que si les obligations fixées par le SDAGV 2020-2026 ne sont pas respectées, les procédures d'évacuation des occupations illicites des personnes de la Communauté des gens du voyage sur le territoire communautaire ne seront plus possibles.

### **8. ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES DU 23 MAI 2022**

Comme précisé par Madame Karine MICHOT, Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, lors du bureau du 28 mars 2022, plusieurs projets importants n'ont pu être autorisés qu'après modification partielle du PLUi au moyen de procédures dites « déclaration de projet ». Il s'agit de procédures dérogatoires qui n'ont pas vocation à être multipliées et qui sont de moins en moins acceptées par l'Etat. Dès lors que la Communauté sera comprise dans un SCoT applicable, elle ne sera plus soumise à cette règle. Ainsi, lors de la prochaine conférence des maires fixée le lundi 23 mai 2022 à 17 h 00 à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, avec la participation de Madame Fanny LEBARBIER, du Cabinet « Territoire et contexte », une présentation sera faite à l'Assemblée sur le projet d'élaboration d'un Scot sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président indique que lors de cette conférence des maires une réflexion sera également engagée sur les actions de développement de la mobilité à mettre en place sur le territoire Val de Cher-Controis. Prenant acte de la volonté de la Région Centre-Val de Loire de renforcer ses interventions au service des territoires ruraux le Conseil communautaire du 15 février 2021, a décidé de ne pas prendre la compétence mobilité. Son choix s'est porté sur le renforcement du partenariat mis en place avec la Région Centre-Val de Loire afin de pérenniser et de dynamiser la politique transverse de mobilité sur le territoire communautaire et d'engager une réflexion en vue d'une éventuelle prise de compétence ultérieure. Sur proposition de La Région Centre-Val de Loire, les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais-Monestois ont acté de circonscrire un bassin de mobilité épousant le périmètre du Syndicat Mixte Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Monsieur Olivier RACAULT, élu communautaire et maire de la Commune de Faverolles-sur-Cher, précise que la mobilité est un des grands enjeux du développement économique du territoire communautaire. Au regard d'un contexte socio-économique compliqué, les déplacements des salariés sont un sujet clé pour les entreprises. Madame Karine MICHOT souligne que la question du logement représente aussi un enjeu fort, puisqu'il impacte directement l'emploi et tout particulièrement l'emploi des saisonniers. Afin de faire face à cette difficulté supplémentaire, Monsieur Olivier RACAULT précise que le Groupe GOYER à Fougères-sur-Bièvre a transformé d'anciens locaux en logements. Madame Christine OLIVIER, Vice-Présidente en charge des services à la population estime qu'il serait souhaitable de se rapprocher de l'Association Maison d'Accueil des Jeunes Ouvriers

(MAJO) de Romorantin-Lanthenay pour évaluer l'ensemble des besoins et définir les moyens d'actions pour favoriser leur hébergement sur le territoire.

Enfin un troisième sujet sera porté à l'ordre du jour de la conférence des maires susvisés. Il s'agit de mener une réflexion sur les modalités d'instruction des dossiers DETR 2023 de la Communauté et des communes membres. Dans un contexte économique compliqué, alors que le gouvernement a annoncé un effort de 10 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, le Président indique que les projets d'intérêt communautaire seront prioritaires. Madame Karine MICHOT, en sa qualité de maire déléguée de la Commune de Feings, commune déléguée du Controis-en-Sologne, tient à préciser que tous les dossiers communaux ne relèvent pas systématiquement d'un intérêt communautaire et qu'ils n'en sont pas pour autant importants pour la commune concernée. Monsieur le Président rappelle que c'est à la demande des services de l'Etat que la Communauté de communes devra centraliser et hiérarchiser les dossiers pour lesquels des subventions au titre de la DETR seront sollicitées pour l'année 2023. Dans la perspective de la conférence des maires susvisés, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux demande à ce qu'une liste des DETR obtenues par la Communauté et les communes membres sur les 3 dernières années soit dressée.

#### **9. DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Souhaitant rester acteur de l'implantation d'éoliennes sur son territoire, Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, en sa qualité de maire de la commune de Couffy, souhaite qu'un bilan sur le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire soit établi. Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-président en charge du développement durable, rappelle qu'un schéma directeur des énergies renouvelables est en cours d'élaboration. Ce document permettra de disposer des éclairages techniques et économiques permettant de bâtir une politique de gestion énergétique à court, moyen et long terme mais il ne répondra pas à la problématique soulevée par Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, à savoir que les démarchages pour l'implantation d'éoliennes qui ne sont pas obligatoirement portés préalablement à la connaissance des élus. Madame Karine MICHOT tient cependant à préciser que tout projet de parc éolien terrestre doit obligatoirement faire l'objet d'une enquête publique. La décision d'implantation est ensuite prise par un arrêté préfectoral. Monsieur Jean-François MARINIER, conclut en précisant qu'au regard de technologies de plus en plus performantes, la construction d'un parc éolien peut également se faire même sur des territoires moins appropriés à leur implantation car cette énergie renouvelable est jugée indispensable pour répondre à l'urgence climatique.

La séance est levée à 19 h 00  
Fait à le Controis-en-Sologne, le 9 mai 2022

Le Président

Jean-Luc BRAULT



